

## **A. AVANT DE PASSER LA MISE A JOUR DE DECEMBRE**

### **Vous avez clôturé Novembre**

Allez directement au paragraphe D de cette note

### **Vous n'avez pas clôturé Novembre**

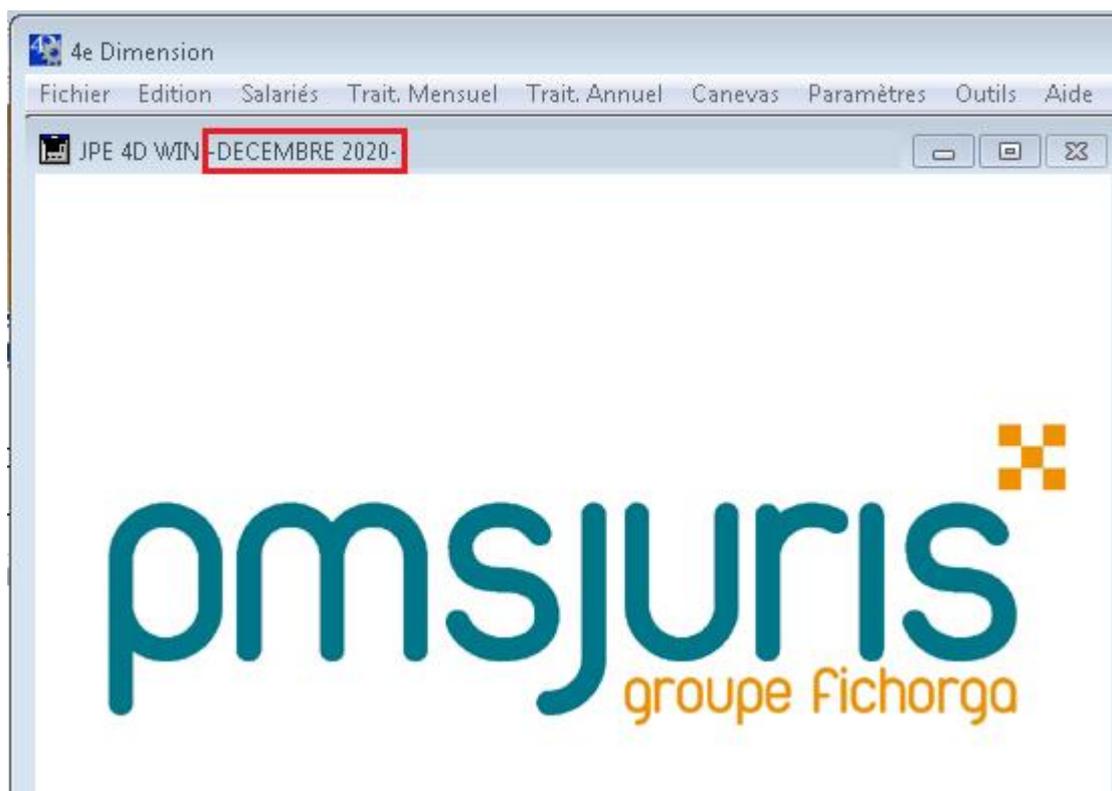
Vous devez impérativement clôturer Novembre AVANT le passage de la mise à jour de Décembre

Assurez-vous ensuite que vous avez bien clôturé le mois de Novembre et que vous avez bien fait tous les traitements nécessaires du menu « Traitement mensuel ».

### **Une fois Novembre clôturé**

Faites une sauvegarde de la paie.

Vérifier que vous ayez bien DECEMBRE dans le titre de la fenêtre principale.



Puis vous pouvez passer au traitement de vos paies de DECEMBRE (paragraphe D de cette note).

## **B. AVANT PROPOS**

Si vous avez déjà clôturé vos paies de Décembre, et que vous aviez des salariés en activité partielle en Novembre, vous devez obligatoirement annuler la clôture, (cf. paragraphe C).

Si vous avez déjà commencé vos paies de Décembre, passez directement au paragraphe D.

## **C. OFFICES AYANT DEJA CLOTURE LES PAIES DE DECEMBRE**

Si vous avez déjà clôturé vos paies de Décembre, et que vous aviez des salariés en activité partielle en Novembre, vous devez annuler la clôture afin d'en refaire le calcul.

L'annulation de clôture se fait par le menu « **Outils** » - « **Annulation de clôture mens. ...** » puis suivez les instructions à l'écran.

Si les écritures ont été reportées en comptabilité vous devrez contrepasser ces écritures.

### Attention

*Si la DSN de Décembre a été faite, il faudra la refaire avec une DSN Annule et remplace.*

## **D. TRAITEMENT DES PAIES DE DECEMBRE**

Après le passage de la mise à jour, le calcul mensuel des bulletins de Décembre sera à faire.

**Régularisation d'Axa (en cas de chômage partiel en Novembre, en mode automatique sans recalcul des bulletins)**

La mise en place de la régularisation Axa se résume simplement à :

- l'ajout d'une ligne de régularisation automatique dans les bulletins de Décembre
  - o pour les salariés ayant bénéficié du chômage partiel en Novembre
    - si la base d'Axa de Novembre ne contenait pas le chômage partiel

Extrait de bulletin simplifié (avec détail)

Complémentaire Santé Mutuelle	33,23	100,00	33,23	
Assur. complémentaires / régul.				18,19
Mutuelle Part CSG				4,30
Mutuelle				33,23
Assur. complémentaires				18,14

- dans ce cas, 2 lignes de régularisation automatique de la CSG déductible sont aussi ajoutées dans les bulletins de Décembre
  - o une prenant en compte la régularisation d'Axa
  - o une seconde prenant en compte le chômage partiel

## Procédure de fin d'année

---

### **ATTENTION**

***Cette année, il n'est pas nécessaire d'effectuer la DADSU 2021 sur les salaires de 2020.***

### **PROCEDURE HABITUELLE DE FIN D'ANNEE**

***Vous n'avez pas lancé la purge de fin d'année.***

1° Assurez-vous que vous avez bien clôturé le mois de décembre et que vous avez bien fait tous les traitements nécessaires du menu « Traitement annuel » :

- impressions DADS (à faire par sécurité),
  - o Attention : la **génération du fichier DADSU-TDS n'est plus nécessaire**
- déclarations diverses (la DNA n'est plus nécessaire cette année)

2° Faites une sauvegarde de la paie.

3° Soit vous ne lancez pas la purge de fin d'année tant que vous ne recevez pas la mise à jour suivante :

- la mise à jour de Janvier 2021 (vers la mi-janvier)

Soit vous lancez la purge de fin d'année et passerez la mise à jour suivante mi-janvier.

